

Motion à destination des élu·e·s du CA du 12 mai 2022

Le conseil d'administration du 10 mars 2022 **n'a pas statué sur le nombre de primes servies au titre de la prime individuelle** (dite composante 3) du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) pour l'année civile 2022, nouveau dispositif dont on rappelle qu'il s'inscrit dans [l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières](#) de la Loi de Programmation de la Recherche ayant vocation à se substituer aux primes et indemnités jusqu'ici en vigueur.

En revanche, le nombre de **184 primes (y inclus 10 bi-appartenants, qui ne sont pas éligibles au RIPEC)** figurait sur le diaporama projeté par le président de séance lors de l'assemblée CS/CFVU du 12 avril 2022.

Or, **le compte n'y est pas**. Reprenons les chiffres :

- 133 collègues (hors bi-appartenants et hors IUF) allocataires de la PEDR pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2022 sortiront du dispositif au 1^{er} octobre 2022.
- Si la PEDR avait perduré, à budget constant pour l'établissement, ce sont donc 133 nouveaux attributaires qui auraient pu en bénéficier pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026. À raison de 4500 € par PEDR, pour l'exercice budgétaire 2022, ces nouveaux attributaires auraient représenté un coût de 149 625 € $[(133 \times 4500) / 4]$, pour le dernier trimestre de l'exercice 2022.
- Les établissements d'enseignement supérieur ont reçu une dotation de l'État afin de mettre en place en 2022 les composantes 1 (ex-PRES) et 3 du RIPEC. Cette dotation est mentionnée dans les prénotifications reçues fin octobre par les établissements pour l'exercice 2022. Comme l'ont rappelé les élu·e·s SERVIR au CA du 10 mars, l'Université de Lille a ainsi perçu la somme de 1 889 229 € (coût chargé) pour la mise en place du RIPEC pour les titulaires enseignant·e·s-chercheur·e·s, dont 667 983 € au titre la composante 3.
- Un rappel écrit a été fait aux établissements d'enseignement supérieur le 28 mars 2022 par la DGRH du MESRI indiquant que la dotation allouée par le MESRI au titre de la composante 3 du RIPEC en 2022 « est une **allocation de crédits supplémentaires** » et que cette dotation « permettra donc **d'attribuer des primes individuelles supplémentaires venant s'ajouter aux PEDR libérées chaque année** » [c'est nous qui grasseyons], rappelant en outre que « [c]es supports de C3 ne concernent que les EC relevant du RIPEC ».
- Par conséquent, la somme consacrée par l'Université de Lille à la composante 3 du RIPEC en 2022 devrait être de 817 608 € $[149625+667983]$, **ce qui**, à raison de 3500 € par prime individuelle (cf. vote adopté à la majorité au CA du 10 mars) **représente 233 primes**, hors bi-appartenants, soit **59 primes de plus que ce qui a été communiqué aux élu·e·s de l'assemblée CS/CFVU du 12 avril**.

En conséquence, le collectif SERVIR demande à ce que 59 primes soient ajoutées au contingent déjà prévu, pour atteindre un total de 233 primes.

Cette mesure corrective permettrait en outre que notre établissement ne fasse pas une interprétation restrictive des Lignes Directrices de Gestion (LDG) nationales que lui-même a adoptées en sa séance du 10 mars 2022, et reconnaisse, dans la limite de 20% pour chaque item, l'accomplissement de tâches d'intérêt général ainsi que les dossiers équilibrés. Or, dans l'état actuel des informations connues (cf. diaporama projeté lors de l'assemblée CS/CFVU du 12 avril), la répartition annoncée est de « 70% au titre de l'activité scientifique et de 30% au titre de l'investissement pédagogique ».